



RAPPORT FINANCIER ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ D'IMPACT SOCIÉTAL (SIS)
(Art.6 de la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal)

1. Identification de la société

Nom de la société: _____

Forme juridique: _____

Numéro d'agrément: _____

2. Respect des conditions liées à l'agrément

La société certifie par la présente que:

- a) Le capital social de la société est à tout moment composé d'au moins 50% de parts d'impact.

	Parts d'impact (%)	Parts de rendement (%)
Répartition des actions ou des parts sociales:		

Veillez préciser la structure de l'actionariat de la société pour laquelle l'agrément a été demandé:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ou de parts d'impact	Nombre d'actions ou de parts de rendement

- b) La rémunération annuelle maximale versée aux salariés n'excède pas le plafond correspondant à six fois le montant du salaire social minimum.

Veillez préciser le nombre moyen de personnel employé de la société pendant l'année:

Veillez préciser les frais de personnel:

Salaires et traitements bruts (en EUR) _____

Charges sociales patronales (en EUR) _____

Autres frais de personnel (en EUR) _____

- c) La société n'a pas contracté, directement ou indirectement, des emprunts auprès de ses associés ni émis des instruments de dette, directement ou indirectement, à destination de ces personnes.

Veillez préciser les créances et dettes de la société pour l'année:

Nom du débiteur	Montant de la créance en EUR	Origine de la créance

Nom du créancier	Montant de la dette en EUR	Origine de la dette

3. Déclaration finale

En soumettant le présent rapport financier annuel, la société certifie la conformité des données fournies et reconnaît que le rapport donne une image fidèle de la situation financière et extra-financière de la société.
En signant le présent rapport, le requérant reconnaît la portée de ses engagements et obligations prévue par la loi, y compris les sanctions en cas de défaut, le cas échéant.
Les rapports non signés sont considérés comme nuls et non avenus.
La société s'engage formellement à ce que la société continue à se conformer aux conditions qui ont justifié son agrément tout au long de son existence sous peine de retrait de l'agrément.

Fait à :

Date:

Signature du/des représentant(s) légal/légaux
de la société:

Pièces à joindre impérativement:

- Copie des statuts de la société
- Extrait récent du Registre des Bénéficiaires Economiques
- Certificat du CCSS renseignant le nombre moyen de salariés sur l'année
- Comptes annuels au 31/12 de l'exercice
- Notes aux comptes annuels
- Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31/12 de l'exercice

Notice légale

L'agrément est retiré (article 9, paragraphe 3 de la loi modifiée du 12 décembre 2016) à la personne morale agréée du moment qu'une société d'impact sociétal cesse de remplir une des conditions légales prévues à cet effet. Le Ministre enjoint à la personne morale de se conformer aux dispositions légales non respectées en lui fixant un délai qu'il juge opportun ou nécessaire à la régularisation de la situation, après consultation et sur avis de la Commission consultative. La non-régularisation dans le délai imparti entraîne le retrait de l'agrément.